



La Chapelle-sur-Erdre

Plan Local d'Urbanisme

Modification

5 – Pièces écrites

5.2 - Légende du règlement

5.2.4 – Barème de valeur des arbres

Pôle Erdre et Cens

Approbation le 26 octobre 2007
Modification le 9 avril 2010
Modification le 14 octobre 2013

VALEURS DES ARBRES

BAREME

Article 1 – Objet

Le présent barème a pour objet le calcul de la valeur des végétaux d'ornement. Pour les arbres notamment, cette valeur est établie sur la base de 4 critères permettant de limiter les erreurs d'appréciation.

Article 2 – Evaluation des arbres d'ornement

La valeur des arbres est obtenue par le produit des quatre indices suivants :

2-1 – Indice selon l'espèce et la variété

Cet indice est basé sur le prix de vente moyen au détail de l'espèce et de la variété concernée appliqué par les pépiniéristes des Pays de Loire pour l'année en cours.

La valeur retenue est égale au dixième du prix de vente à l'unité d'un arbre 10/12 (feuillus) ou 150/175 (conifère).

2-2 – Indice selon la valeur esthétique et l'état sanitaire

La valeur de l'arbre est affectée d'un coefficient variant de 1 à 10 en fonction de la beauté, de la vigueur, de l'état sanitaire et de la situation de l'arbre.

10 : sain, vigoureux, solitaire remarquable ;
09 : sain, vigoureux, en groupe de 2 à 5 remarquable ;
08 : sain, vigoureux, en groupe ou en alignement ;
07 : sain, végétation moyenne, solitaire ;
06 : sain, végétation moyenne, en groupe de 2 à 5 ;
05 : sain, végétation moyenne, en groupe ou en alignement ;
04 : peu vigoureux, âgé solitaire ;
03 : peu vigoureux, en groupe ou malformé ;
02 : sans vigueur, malade ;
01 : sans vigueur.

2-3 – Indice selon la situation

Pour des raisons biologiques, les arbres ont plus de valeur en ville qu'en zone rurale. Le développement se trouve perturbé dans les agglomérations en raison du milieu défavorable.

L'indice est de :
10 au centre ville
08 en agglomération
06 en zone rurale.

2-4 - Dimension

La dimension des arbres est donnée par leur circonférence en centimètre à 1 m du sol. L'indice exprime l'augmentation de la valeur en fonction de l'âge, mais tient compte de la diminution des chances de survie pour les arbres les plus âgés.

Dimension	Indice	Dimension	Indice	Dimension	Indice
10 à 14	0,5	140	14	340	27
15 à 22	0,8	150	15	360	28
23 à 30	1	160	16	380	29
40	1,4	170	17	400	30
50	2	180	18	420	31
60	2,8	190	19	440	32
70	3,8	200	20	460	33
80	5	220	21	480	34
90	6,4	240	22	500	35
100	8	260	23	600	40
110	9,5	280	24	700	45
120	11	300	25		
130	12,5	320	26		

Le résultat obtenu par ce système de calcul correspond sensiblement aux frais de remplacement de l'arbre considéré par un arbre identique, pour autant qu'il se trouve dans le commerce, en même grosseur, y compris les frais de transport et de plantation.

VALEUR DES ARBRES : MODALITES D'APPLICATION

Travaux d'aménagement paysager pris en compte

Le Végétal y compris la Main d'oeuvre professionnelle (prestation extérieure)	Gazon / prairie Vivaces / rosiers / bulbes / plantes grimpantes Arbustes (50% caduques – 50% persistants) Arbres à feuilles caduques
Les clôtures (exclus portail et portillon)	Clôture grillagée Clôture composée de lisse bois Mûrs en pierres naturelles
Circulations piétonnes et carrossables	Gravillons / graviers Sable Dalles / pierres avec joints non maçonnés Bois sur lit de graves ou de sable
Equipements du jardin	Cuve de récupération des eaux pluviales Composteur
Toitures végétalisées y compris MO (inertie du bâtiment, gestion EP ...)	Revêtements (surcoût lié au renforcement de la structure) Plantations
Matériaux d'intégration de la construction	Parement bois

Les justificatifs acceptés

- Les factures
- Les constats sur site par le service Environnement ou ADS

Délais pour produire les justificatifs

3 ans à partir de la DAT (+ extension possible de 2 ans)